

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 96 /07-UEAC-070 U+042-CM-16

Portant activation du Centre de formation  
spécialisé en matière d'enquêtes criminelles  
en Afrique Centrale.-

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**Vu** le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en date du 16 mars 1994 et ses Additifs subséquents ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC)

**Vu** l'Acte Additionnel n°08/CEMAC du 29 juin 2005 relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC ;

**Vu** les conclusions des travaux de la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue le 25 avril 2007 à N'Djaména, au Tchad ;

**Déterminé** à rendre effective la libre circulation des personnes dans l'espace CEMAC, dans le respect des mesures adoptées par les instances supérieures de la Communauté;

**Tenant** compte des recommandations de la réunion ad hoc des Ministres sur la libre circulation et le Passeport CEMAC tenue le 06 décembre 2007 à Yaoundé, au Cameroun ;

**Sur** proposition de la commission ;

**Après** avis du Comité Inter-Etats ;

**En** sa séance du 17 décembre 2007

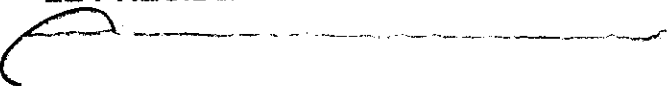
## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mandat est donné à la Commission de la CEMAC de tout mettre en œuvre pour activer le centre de formation spécialisé en matière d'enquêtes criminelles en Afrique centrale créé dans le cadre du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC).

**Article 2** : la présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 18 DEC. 2007

LE PRESIDENT



Louis Paul MOTAZE